

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 96 DU PR 0+000 AU PR 3+445
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE POMMEVIC,
MALAUSE ET SAINT-VINCENT-LESPINASSE
EN ET HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2012-388

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Pommevic,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 22 février 2012 ;

VU l'avis de la Commune de Malause, en date du 20 mars 2012 ;

VU la demande présentée par la Direction Régionale de Toulousue de la SNCF, en date du 17 février 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une épuration et d'un bourrage mécanique lourd de la voie ferrée au droit du passage à niveau n° 141, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2012-182 en date du 27 février 2012 sont maintenues jusqu'au 23 mars 2012.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de Pommevic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Madame le Maire de Malause, Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Lespinasse, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Régional de Toulouse de la S.N.C.F., Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Pommevic,
le 20 mars 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 22 mars 2012

Le Président,

*
* *